

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2026-067 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**Chemin du Moulin Blanc**

**Pour livrer du béton**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**HD CONSTRUCTION**

**10 RUE MARTIN LUTHER KING**

**79000 NIORT**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour livrer du béton, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés chemin du Moulin Blanc.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Le mardi 17 février 2026 de 08h00 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits chemin du Moulin Blanc, au droit du chantier, pour livrer du béton par l'entreprise « HD CONSTRUCTION ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « HD CONSTRUCTION ».**

**ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.**

**ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Pour Ampliation :**

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- HD CONSTRUCTION.

Fait à La Flotte, le 11 février 2026

Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDEAU

